

*Date de dépôt : 8 octobre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Benoît Genecand : Pourquoi les citoyens genevois sont-ils toujours désavantagés par les tarifs de l'électricité ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Motivation succincte :*

*Le CE a approuvé en juillet la nouvelle tarification de l'électricité des SIG. Cette révision entraîne une hausse moyenne de 14% pour les particuliers et de 1 à 8% pour les autres usagers.*

*Rien dans la motivation apportée par le CE n'explique le traitement différencié et défavorable aux particuliers.*

*Est-ce pour la raison suivante, cynique et bien connue : les particuliers ne peuvent pas changer de prestataire pour la distribution du courant électrique. Ils sont donc captifs. De bonnes « vaches à traire ».*

*Et, à ce titre, ils paient pour les autres catégories d'utilisateurs et également pour renflouer des SIG dont la gestion passée n'a pas été brillante.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En matière d'électricité, des tarifs différents sont applicables selon les catégories d'usagers : ménages, petites entreprises alimentées en basse tension ou encore grandes entreprises alimentées en moyenne tension. Pour chaque catégorie d'usagers, les tarifs sont formés de trois composantes :

- le tarif de l'énergie;
- le tarif de l'utilisation du réseau (timbre d'acheminement);
- les taxes et redevances.

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les tarifs doivent refléter les coûts de chaque composante séparément. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et la fourniture d'électricité, voire un autre secteur d'activité de l'entreprise d'approvisionnement, sont formellement interdites.

Les entreprises d'approvisionnement en électricité ont, par ailleurs, l'obligation de facturer à chaque catégorie d'usagers les coûts qui lui sont propres.

A Genève, pour 2015, les tarifs pour l'utilisation du réseau subiront une hausse moyenne de 27%. Cette augmentation, qui est la conséquence de plusieurs décisions fédérales, s'applique à tous les usagers. Les prestations dues aux collectivités publiques étant calculées en % du tarif de l'utilisation du réseau, elles augmenteront dans les mêmes proportions que ce dernier. S'ajoute la hausse de 0,5 ct/kWh du supplément fédéral destiné au financement des énergies renouvelables décidée par le Conseil fédéral. Cette hausse des taxes et redevances concerne également tous les usagers.

Le tarif de la composante énergie ne sera pas modifié en 2015.

Pour les particuliers, toutes composantes confondues, la hausse moyenne des tarifs d'électricité sera de 14% en 2015.

Les clients éligibles, qui peuvent choisir leur fournisseur d'énergie, subiront, comme les usagers captifs, une hausse moyenne de leur tarif pour l'utilisation du réseau de 27%. Globalement, ils seront cependant moins affectés par la hausse. En effet, pour les entreprises alimentées en moyenne tension, le timbre d'acheminement est moins élevé car il n'a pas à intégrer le coût du réseau en basse tension. De plus, les clients éligibles peuvent bénéficier de prix de l'énergie particulièrement bas sur le marché auquel ils ont accès et, ainsi, atténuer l'impact des nouveaux tarifs sur leur facture globale. Dès lors, leur prix global de l'électricité augmentera entre 1 et 8%.

En conclusion, l'évolution des tarifs de l'électricité est conforme à la législation fédérale et les tarifs applicables aux particuliers couvrent uniquement les coûts de leur propre approvisionnement. Par ailleurs, il ressort de la comparaison effectuée par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) pour l'ensemble de la Suisse que les tarifs genevois, et notamment ceux des particuliers, se situeront, en 2015, au niveau de la moyenne suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP